

DOMAINE PUBLIC

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse

Indépendant, différent, réformiste depuis 1963

En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

DP 2297 DANS CE NUMÉRO

Edition du 14 septembre 2020

L'astuce la plus effrontée en faveur des privilégiés (Rudolf Strahm)

Le texte sur la déduction fiscale des frais de garde soumis au vote le 27 septembre prochain est trompeur. Retour sur la «ruse» d'une droite qui creuse les inégalités entre les familles

Salaire minimum, une réponse syndicale au dumping salarial (Pierre-Yves

Alors que l'objet est soumis à votation à Genève, tour d'horizon des initiatives visant à fixer un salaire minimum

La loi sur la transparence n'enchante pas tout le monde (Jean-Daniel Delley) La loi sur la transparence concrétise la liberté d'information constitutionnelle, mais son application connaît certaines résistances

«Le lecteur distrait» ou le parcours érudit de Luc Weibel (Pierre Jeanneret) Avec son dernier livre, l'écrivain Luc Weibel propose un parcours de vie à travers ses lectures

L'astuce la plus effrontée en faveur des privilégiés

Le texte sur la déduction fiscale des frais de garde soumis au vote le 27 septembre prochain est trompeur. Retour sur la «ruse» d'une droite qui creuse les inégalités entre les familles

Rudolf Strahm - 13 septembre 2020 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/37319

«Modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) (déduction fiscale des frais de garde des enfants par des tiers).» C'est le texte qui figure sur le bulletin de vote pour le scrutin du 27 septembre prochain.

Déduction pour les frais liés aux enfants : voilà qui sonne de façon attrayante ! Car les enfants coûtent cher. Les premiers sondages quant aux intentions de vote montrent une importante sympathie initiale en faveur de déductions fiscales pour les enfants. Le choix des mots peut influencer une votation.

S'il ne s'agissait que de pouvoir déduire les frais avérés pour l'accueil extrafamilial des enfants, comme suggéré abusivement par le bulletin de vote, il n'y aurait pas de votation.

Cet allègement du coût des crèches a été proposé par le Conseil fédéral. Il entraînait une baisse des entrées fiscales, pour la Confédération, de 10 millions par an seulement.

Manœuvre trompeuse et protestation silencieuse

La manœuvre trompeuse se cache sous la réduction d'impôt qui n'est pas mentionnée dans le bulletin de vote, en l'occurrence l'augmentation de la déduction pour enfant dont bénéficient tous les parents. La «déduction générale pour enfants», introduite subrepticement par la droite parlementaire, signifie que pour chaque enfant et chaque adolescent le revenu imposable serait dorénavant réduit de 10 000 francs.

Le Conseil fédéral ne voulait pas de cette déduction. Les cantons également s'y opposaient. Ueli Maurer, ministre des finances, l'a combattue au parlement, parce qu'elle obérait les finances fédérales de 370 millions de francs et parce qu'elle représentait une subvention fiscale en faveur des revenus les plus élevés.

Il a perdu et, partant, n'a pas voulu participer à *«Arena»*, l'émission de la télévision alémanique consacrée à ce projet. Cette protestation silencieuse de la part d'un conseiller fédéral est après tout conséquente.

Allègement pour les riches, art de la «ruse»

La progressivité de l'impôt fédéral direct a pour effet que 70 % de ces 370 millions de réductions d'impôts ne profitent qu'aux 15 % les plus riches. Il s'agit des ménages dont le revenu brut est supérieur à 150 000 francs.

C'est un allègement fiscal pour les riches. N'en bénéficieraient aucunement les couples à revenu unique, d'un montant brut inférieur à 95 000 francs. Au total, seuls 6 % de tous les ménages – toutes classes d'âge prises en compte – en profiteraient.

De fait, le simple bon sens suggère que l'allègement fiscal devrait être, en francs et en centimes, le même pour tous les enfants. Les frais qu'ils occasionnent ne sont pas si différents de l'un à l'autre.

Mais le projet fiscal sur lequel nous votons accorderait à une famille de deux enfants, disposant d'un revenu imposable de 160 000 francs, une réduction d'impôts trois fois et demi plus élevée que pour une famille dont le revenu ne serait que la moitié de cette somme. Il s'agit manifestement d'une subvention en faveur des familles aisées.

L'auteur de ce cadeau fiscal à ceux qui vivent dans l'aisance est un conseiller national de droite : Philipp Kutter, membre du PDC et consultant en communication. Sans passer par un débat préalable en commission, de façon expéditive et même, comme l'écrit la NZZ, «rusée», il a présenté une proposition

individuelle au parlement.

Sans prendre de gants, Kutter a motivé ainsi son astuce fiscale (*«rusée»*) dans une interview de la *NZZ*: visible, une réduction du taux des impôts en faveur des riches n'a *«politiquement aucune chance. Seul le chemin qui passe par les déductions pour enfant peut réunir... une majorité»*, c'est dans ces termes qu'il assuma publiquement son astuce effrontée.

Dans la période pré-électorale de l'an passé, un tel cadeau aux électeurs fortunés était du goût des parlementaires bourgeois. Le conseiller fédéral Ueli Maurer s'y est opposé en plusieurs interventions musclées, non seulement par souci pour la caisse fédérale, mais aussi parce qu'il sait que la plupart des personnes qui votent en faveur de l'UDC, moins bien loties, s'en trouveraient flouées.

Augmentation des inégalités? Dire «stop» !

Au lieu de subventionner les ménages fortunés, les 370 millions que perdrait la caisse fédérale permettraient de réduire de plus d'un quart les primes de l'assurance maladie pour tous les enfants de Suisse.

L'objet de cette votation revêt une grande importance, parce que l'agenda de la droite bourgeoise planifie encore une série d'allègements fiscaux pour le capital et pour les riches. Selon l'administration fédérale des finances, le pipeline parlementaire de la droite contient des modifications de lois fiscales pour un montant de 1,9 milliard de francs : suppression des droits de timbre des banques, suppression des droits de timbre sur les primes d'assurances, suppression partielle de l'impôt anticipé, suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre des entreprises.

À chaque possibilité proposée de se dérober au fisc correspond son propre lobby. Par exemple : la suppression des droits de timbre serait particulièrement choquante. Car lors de l'introduction de la taxe sur la valeur ajoutée en 1995, les affaires bancaires et les assurances en ont été libérées. En compensation, les droits de timbre pour les banques ont été maintenus et ils ont été modifiés pour les assurances.

Aujourd'hui, vingt-cinq ans plus tard, personne ne veut se souvenir de cette solution de compromis. Ceci est contraire à la bonne foi.

Tranche par tranche, le capital, les bénéfices ainsi que les revenus et fortunes élevés doivent être soulagés fiscalement. Les pertes de ressources publiques sont finalement soit compensées par la classe moyenne, soit limitent la capacité d'investissement public.

Si ce coup effronté en faveur des riches devait être cette fois accepté, la majorité bourgeoise marchera en rangs serrés pour imposer son programme d'échappatoires fiscales. Les gens de gauche, les membres de la classe moyenne, celles et ceux qui adhèrent aux thèses de l'économiste Thomas Piketty ainsi que les chercheurs en sciences sociales auront beau se lamenter au vu de l'inégalité croissante, on se trouvera bien sur le chemin vers encore davantage d'inégalité. Voici pourquoi c'est maintenant qu'il faut dire «stop».

Traduction DP d'après l'original allemand, publié le 8 septembre 2020 dans le Tagesanzeiger

Salaire minimum, une réponse syndicale au dumping salarial

Alors que l'objet est soumis à votation à Genève, tour d'horizon des initiatives visant à fixer un salaire minimum

Pierre-Yves Bosshard - 09 septembre 2020 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/37302

Le 27 septembre prochain, le peuple genevois se prononcera sur une initiative en faveur d'un salaire minimum lancée par les syndicats. Revue des nombreux combats menés en faveur de ce droit depuis deux décennies. Il y a vingt ans déjà, l'Union syndicale suisse présentait un rapport d'experts à l'appui de la revendication d'un salaire minimum. Cette revendication reposait - et repose toujours - sur le constat que, même en Suisse, subsiste une importante population de working poors, soit des personnes pauvres quand bien même elles travaillent.

Ce rapport pointait en particulier les secteurs à faible productivité, tels les services personnels, l'hôtellerie, le nettoyage et le commerce de détail. Il s'agissait là d'un revirement par rapport à la position ancienne des syndicats qui, dans le passé, craignaient un alignement à la baisse des salaires. Cette nouvelle position s'expliquait par le positionnement de la Suisse dans une économie ouverte à la concurrence mondiale (DP 1432).

Des initiatives cantonales au *«non»* fédéral

Durant la première décennie de ce siècle, les mouvements à la gauche du mouvement syndical ont repris cette revendication dans plusieurs cantons par voie d'initiative populaire. Tant dans le canton de Vaud qu'à Genève, les parlements avaient déclaré ces initiatives invalides, les jugeant contraires au droit fédéral, en particulier à la répartition des compétences entre cantons et Confédération.

Dans un arrêt du 8 avril 2010, dirigé contre la décision du Grand Conseil genevois, le Tribunal fédéral a au contraire admis la recevabilité de cette initiative. Il relevait en particulier que l'initiative poursuivait un intérêt public pertinent de politique sociale et était proportionnée dans la mesure où elle ne fixait pas elle-même le montant du salaire minimum, mais imposait à l'État de le fixer de manière différenciée en tenant compte des secteurs économiques ainsi que des salaires fixés dans les conventions collectives. Dans la foulée, la Cour constitutionnelle vaudoise a également annulé la décision d'invalidation du Grand Conseil vaudois, pour les mêmes

Dans le courant de l'année 2011, ces initiatives ont obtenu des résultats très honorables en votation populaire, dépassant les 45 % d'approbation dans le canton de Genève, frôlant la majorité

motifs.

dans le canton de Vaud et acceptée par une majorité confortable dans le canton de Neuchâtel.

Sur cette lancée, l'Union syndicale suisse a lancé au début de l'année 2011 une initiative pour inscrire un tel salaire minimum dans la Constitution fédérale. Le peuple et les cantons l'ont sèchement rejetée, même dans les cantons qui en avaient accepté le principe sur le plan cantonal.

Malgré cet échec, les syndicats estiment que ce combat politique a toutefois été profitable : le salaire minimum de 4 000 francs s'est imposé aujourd'hui comme une référence. De nombreuses entreprises et branches ont relevé leurs normes minimales.

Reprise des luttes cantonales, vers une acceptation genevoise?

Parallèlement, les luttes dans les cantons ont continué. En mars 2013, les Jurassiens ont accepté une initiative populaire rédigée en termes généraux, lancée par les jeunes socialistes et demandant au parlement de créer une base légale visant à instaurer un salaire minimum dans ce canton.

Malgré un vote positif très clair, le parlement jurassien avait refusé d'entrer en matière sur le projet de concrétisation présenté par le gouvernement. Saisie par deux députés, la Cour constitutionnelle jurassienne a donc dû obliger le parlement à légiférer et à introduire un salaire minimum cantonal.

Au Tessin, ce sont les Verts qui ont porté cette revendication, par une initiative populaire, acceptée en votation populaire le 14 juin 2015. La loi de concrétisation est entrée en vigueur au début de cette année.

Dans le canton de Neuchâtel, la

loi concrétisant la disposition constitutionnelle de 2011 a été adoptée par le Grand Conseil au mois de mai 2014. Contestée devant le Tribunal fédéral par plusieurs associations patronales, elle a été entièrement validée par la Haute Cour.

Cette dernière a reconnu en particulier que le but visé par l'instauration d'un salaire minimum visait à lutter, de manière générale, contre la pauvreté dans le canton et, de manière spécifique, à enrayer le phénomène des «working poor», en améliorant les conditions de vie des travailleurs et en leur

permettant de vivre de leur emploi sans devoir recourir à l'aide sociale étatique. A Neuchâtel, le salaire minimum est donc entré en vigueur à partir du 21 juillet 2017.

Cet arrêt a donné un nouvel élan aux initiatives dans les cantons, notamment à Genève et à Bâle-Ville. Dans la campagne de votation, les syndicats ont lié cet objet à l'initiative de résiliation des accords bilatéraux et on observe un certain mouvement dans les opinions : l'initiative est approuvée non seulement à gauche, mais aussi au centre. Les Vert'libéraux l'approuvent et un bon tiers des délégués du PDC y sont favorables.

La loi sur la transparence n'enchante pas tout le monde

La loi sur la transparence concrétise la liberté d'information constitutionnelle, mais son application connaît certaines résistances

Jean-Daniel Delley - 11 septembre 2020 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/37312

Avant, c'était lorsque les administrations pouvaient se prévaloir du secret pour refuser de manière discrétionnaire de communiquer sur leurs activités.

Après débute par la reconnaissance légale du principe de la transparence, à savoir le droit de chacune et chacun d'accéder à tous les documents détenus par les services et les autorités, sauf exceptions dûment spécifiées par la loi.

La Suisse a mis du temps à se rallier à cette exigence de transparence qui pourtant ne fait que concrétiser la liberté d'information garantie par la Constitution fédérale (art.16 al.3).

La Suède connaît ce droit d'accès depuis plus de deux cents ans. Et lorsque la Confédération se dote d'une législation en la matière en 2006, trois cantons (Berne, Soleure et Genève) l'ont déjà précédée. Il faut dire que le développement de l'internet et la numérisation des documents a accéléré ce mouvement qui vise à la fois à renforcer les droits démocratiques – la participation implique des citoyennes et des citoyens informés – et le contrôle des activités de l'État et des institutions publiques.

Mais cette véritable révolution de la culture administrative ne s'est pas réalisée du jour au lendemain. Une évaluation publiée en 2009 note ainsi que sept ans après l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur l'information du public et l'accès aux documents, Genève ne dispose toujours pas d'une liste des institutions concernées par ce texte ni de systèmes de classements donnant aux personnes potentiellement requérantes une vision d'ensemble des documents détenus par ses administrations.

D'une part, la loi reste encore peu connue de ces dernières et du public. D'autre part, la mention d'un droit d'accès manque trop souvent sur les sites officiels.

Lutte associative

Si aujourd'hui le principe de transparence est garanti par la loi aussi bien au niveau fédéral que dans les cantons, sa mise en œuvre se heurte parfois à la résistance des autorités publiques.

L'association

<u>Loitransparence.ch</u>, animée par des journalistes aussi bien alémaniques que romands, s'est précisément donné pour tâche de faciliter l'application de ce principe.

Elle tient un registre de toutes les législations et réglementations en vigueur en Suisse et conseille les gens des médias sur les procédures à suivre. Elle répertorie également les principales affaires rendues publiques grâce à l'une ou l'autre loi sur la transparence, ainsi que la jurisprudence qui, en dernière instance, a permis l'accès à l'information.

Ainsi l'hebdomadaire Wochenzeitung a pu recevoir et publier les noms des quelque 150 entreprises helvétiques exportatrices de matériel de querre, les types de biens et leurs destinataires. Mais ses journalistes ont dû lutter cing années durant pour obtenir gain de cause: le Tribunal administratif fédéral a désavoué le Secrétariat à l'économie qui refusait l'accès à ces données sous prétexte de préserver le secret des affaires.

De même <u>Blick</u> a révélé le taux de pollution par commune des nappes phréatiques, une information que la presque totalité des cantons préférait garder secrète.

Ou encore la gravité de la pollution au mercure provoquée par l'entreprise Lonza en Valais: un consortium d'enquêteurs a mis la main sur l'historique de cette pollution montrant clairement que l'inaction des autorités, pourtant au courant, n'a fait qu'aggraver le problème.

Pharmas au-dessus de la loi?

Mais parfois la transparence peut rendre difficile l'action politique. Ainsi grâce aux données obtenues sur la base de la loi, des journalistes de la télévision suisse alémanique ont révélé le douteux compromis entre le Département fédéral de l'intérieur et Roche à propos de la fixation du prix d'un médicament anticancéreux.

L'entreprise pharmaceutique exige un prix officiel élevé, une référence lui permettant de vendre plus cher à l'étranger. Mais elle accorde simultanément un substantiel rabais pour le remboursement par les assurances suisses. Le système ne fonctionne que si règne la confidentialité: aucun État n'accepterait de prendre comme référence un prix fictif et surfait.

C'est pourquoi l'administration fédérale propose (Rapport explicatif, p.36 et suivantes) d'exclure de l'obligation d'informer les données relatives à la fixation du prix des médicaments. Cette proposition, on s'en doute, fâche *Loitransparence.ch*. Mais dans l'actuel rapport des forces politiques, les intérêts des pharmas jouissent d'une protection assurée face à laquelle le principe de la transparence ne pèse quère.

«Le lecteur distrait» ou le parcours érudit de Luc Weibel

Avec son dernier livre, l'écrivain Luc Weibel propose un parcours de vie à travers ses lectures

Pierre Jeanneret - 14 septembre 2020 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/37330

Luc Weibel, né en 1943, est à la fois enseignant universitaire, historien, traducteur et écrivain. Ses écrits de diverses natures surprennent toujours par leur originalité. Dans *Un été à la bibliothèque*, paru en 2016, il livrait déjà une sorte d'autobiographie intime, dans la ligne de l'écrivain Amiel (1821-1881).

La biographie et l'autobiographie occupent en effet une place importante dans son œuvre. Avec *Le lecteur distrait* (Éditions Nicolas Junod), il propose un parcours de vie assez particulier, puisque celui-ci s'appuie sur ses lectures et montre son évolution dans ses goûts et ses intérêts littéraires.

Il le dit lui-même : «Ce livre se présente comme une promenade dans la succession de mes lectures.» Un défaut qu'on ne pourra lui reprocher, c'est la fatuité! Au contraire, Luc Weibel témoigne d'une modestie et d'une sorte d'ingénuité touchante, lorsqu'il révèle, par exemple, sa découverte fort tardive de la littérature romande.

Babar, Livre de poche... des étapes

Sa démarche est chronologique. Il évoque d'abord ses lectures enfantines, Babar de Jean de Brunhoff, Tintin puis les BD d'Alix l'intrépide. Ce fils d'une grande famille bourgeoise genevoise peut disposer d'une riche bibliothèque et de la vaste culture parentale, même si celle-ci est marquée par un protestantisme calviniste austère, dont il s'extirpera plus tard.

Son entrée à l'université en 1962 coïncide plus ou moins avec les débuts des collections en livres de poche, qui lui permettent de se constituer un «petit panthéon littéraire». Dans celui-ci figure notamment La Peste de Camus, dont le héros, le docteur Rieux, qu'il qualifie de «saint laïc» aide le jeune homme à passer de la foi à l'agnosticisme.

Luc Weibel évoque également quelques prestigieuses figures de la vie intellectuelle genevoise, dont celles de Jeanne Hersch et de Jean Starobinski.

L'auteur traduit bien les enthousiasmes intellectuels et les modes littéraires des années soixante. Il se gausse un peu, en passant, du jargon, du sabir, voire du galimatias résultant d'un mélange entre le Nouveau roman, l'existentialisme, le structuralisme, la psychanalyse et le marxisme.

Car Luc Weibel restera toujours attaché à une langue classique, à une expression française dont la qualité première est la clarté. Cette période d'effervescence lui ouvre cependant des horizons nouveaux : «Ce qui nous manquait dans nos études, c'était le lien avec le social, le politique, en un mot le présent.»

Question sociale

Jusque-là en effet, sa vie intellectuelle semblait se dérouler dans un univers abstrait et éthéré, loin de toute considération bassement matérielle. Mais il va désormais affronter les réalités sociales, auxquelles l'a introduit Michel Foucault, à Paris. D'abord à travers «l'affaire Richard», un prolétaire doublé d'un marginal, exécuté à Genève pour assassinat, en 1850.

Puis ce sera le long dialogue avec Madeleine Lamouille, qui a servi comme «bonne à tout faire» chez ses grands-parents, dialogue qui aboutira en 1978 à Pipe de terre, pipe de porcelaine, publié aux éditions Zoé. Ce récit assez critique d'une vie de travailleuse domestique remportera un immense succès. L'opus engendrera par ailleurs tout un débat sur la manière de mener les récits de vie, notamment de personnes dont l'expression est essentiellement orale.

Cet engagement, non partisan, dans l'univers social et

politique conduit Luc Weibel à traduire Le Mouvement ouvrier en Suisse. Documents de 1800 à nos jours, produit par un groupe de travail de jeunes historiens alémaniques, puis les Reportages en Suisse de l'écrivain et journaliste, Niklaus Meienberg.

Une autre de ses diverses activités sera la série de rencontres avec des écrivains romands, pour le magazine *L'Hebdo*. Il tire ainsi de belles pages consacrées à l'auteure féministe Alice Rivaz, qui était

la fille de Paul Golay, grande personnalité du socialisme vaudois.

Le livre se termine par deux appendices, l'un consacré à la participation de Luc Weibel aux travaux du comité de la Fondation Schiller, qui nous vaut un portrait de ce groupe au vitriol, et l'autre à sa longue fréquentation de France Culture. Là, on le voit, on a quitté l'univers de l'écriture pour le monde radiophonique, quand bien même la littérature occupe dans les programmes

de cette chaîne une place importante.

L'ensemble du livre vaut à la fois par ses évocations de divers mouvements culturels, son ton de confidence intime, son humour discret, et par une sorte de détachement, celui d'un homme qui ne se prend pas trop au sérieux. On lui sait gré de cette absence de prétention qui l'honore.

Luc Weibel, *Le lecteur distrait*, Genève, Éditions Nicolas Junod, 2020, 223 p. Ce magazine est publié par <u>Domaine Public</u>, Lausanne (Suisse). Il est aussi disponible en édition eBook pour Kindle (ou autres liseuses) et applications pour tablette, smartphone ou ordinateur.

La reproduction de chaque article est non seulement autorisée, mais encouragée pour autant que soient respectées les conditions de notre <u>licence CC</u>: publication intégrale et lien cliquable vers la source ou indication complète de l'URL de l'article.

Abonnez-vous gratuitement sur <u>domainepublic.ch</u> pour recevoir l'édition PDF de DP à chaque parution. Faites connaître DP - le magazine PDF à imprimer, l'eBook et le site - autour de vous! Vous pouvez aussi soutenir DP par un <u>don</u>.

Index des liens

L'astuce la plus effrontée en faveur des privilégiés

Salaire minimum, une réponse syndicale au dumping salarial

https://www.domainepublic.ch/articles/6862

https://www.bger.ch/ext/eurospider/live/fr/php/aza/http/index.php?lang=fr&type=highlight_simple_query&p age=1&from_date=&to_date=&sort=relevance&insertion_date=&top_subcollection_aza=all&query_words=1C_ 357%2F2009&rank=1&azaclir=aza&highlight_docid=aza%3A%2F%2F08-04-2010-1C_357-2009&number_of_ran ks=9

http://www.jurisprudence.vd.ch/scripts/nph-omniscgi.exe?OmnisPlatform=WINDOWS&WebServerUrl=www.jurisprudence.vd.ch&WebServerScript=/scripts/nph-omniscgi.exe?OmnisPlatform=WINDOWS&WebServerUrl=www.jurisprudence.vd.ch&WebServerScript=/scripts/nph-omniscgi.exe?OmnisPlatform=WINDOWS&WebServerUrl=www.jurisprudence.vd.ch

omniscgi.exe&OmnisLibrary=JURISWEB&OmnisClass=rtFindinfoWebHtmlService&OmnisServer=7001&Paramet ername=WWW_V4&Schema=VD_TA_WEB&Source=search.fiw&Aufruf=getMarkupDocument&cSprache=FRE&nF 30_KEY=163245&W10_KEY=3742588&nTrefferzeile=18&Template=search/standard/results/document.fiw https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis399.html

http://www.unia.ch/fr/monde-du-travail/de-a-a-z/salaire-minimum

https://www.bger.ch/ext/eurospider/live/fr/php/clir/http/index.php?highlight_docid=atf%3A%2F%2F143-I-403 %3Afr&lang=fr&zoom=&type=show_document

La loi sur la transparence n'enchante pas tout le monde

http://www.cdc-ge.ch/fr/Publications/Archives-CEPP/Liste-des-rapports-d-evaluation/Principe-de-transparenc e-dans-l-administration-LIPAD.html

https://www.oeffentlichkeitsgesetz.ch/francais/

https://www.oeffentlichkeitsgesetz.ch/downloads/geschichten/artikel/2020-07-16-WOZ-Ruestungsexporteure.pdf

https://www.oeffentlichkeitsgesetz.ch/downloads/geschichten/artikel/2020-08-31-Blick-Pesdizid.pdf

https://www.oeffentlichkeitsgesetz.ch/francais/prix-transparence/

https://mailchi.mp/1ceb49aa9efd/newsletter_09_2020

 $https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/3148/LAMal-Mesures-visant-a-freiner-la-hausse-des-couts-2e-vollet_Rapport-expl_fr.pdf$

«Le lecteur distrait» ou le parcours érudit de Luc Weibel